



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 30 JUILLET 2015

A SEMPESSERRE

L'an deux mille quinze et le jeudi trente juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Sempesserre, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 51 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - AURET Gérard - BALDACCHINO Adrien - BALLENGHIEN Xavier - BARELLA Francis - BATTISTON Philippe - BLANCQUART Philippe - BOLZER Claire - BOUCHARD François - BOURRASSET Guy - CANDELON Patrick - CARNEIRO Stéphane - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CAUBET Pierre - COLAS Sylvie - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DATAS Gauthier - DELOUS Denis - DENNIG Emilie - DUCLOS Gérard - DUMAS Claude - FAGET Juliane - FOURNEL Jean-Laurent - GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - LAFFOURCADE Robert - LASCOMBES Pierre - LAURENTIE ROUX Brigitte - LLOAN-RAYNAUD Régine - MACABIAU Suzanne - MANISSOL Thierry - MARAGNON Roland - MARMOUGET Reine - MASSON Claude - MAZERES Martine - MOREAU Elisabeth - MUTTI Gisèle - PELLICER Pierre-Luc - PICCHETTI Arnaud - PIVETTA Serge - POIRETTE Ghislaine - SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - VALL Raymond - VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 12 Mesdames Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée à Mme MUTTI Gisèle) - ARMENGOL Michel (procuration donnée à M. LASCOMBES Pierre) - BOBBATO Grégory (procuration donnée à Mme MOREAU Elisabeth) - BOUE Charlette (procuration donnée à M. AURET Gérard) - DUBORD Isabelle (procuration donnée à Mme Annette SOLETO) - LALANNE Lilian (procuration donnée à M. GUIRAUDO Daniel) - LODA Robert (procuration donnée à M. FOURNEL Jean-Laurent) - MARTI Hélène (procuration donnée à Mme ANTICHAN Andrée) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Mme VIRELAUDE Simone) - PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mme LLOAN-RAYNAUD Régine) - RAYNAUD Marie-Agnès (procuration donnée à M. VALL Raymond) - SALON Gérard (procuration donnée à Mme DENNIG Emilie) ;

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUIN 2015

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 06 JUIN ET 02 JUILLET 2015

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q1 : Finance – Refinancement de l'emprunt « Atelier Relais PORTESéO » ;

Q2 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs ;

Q3 : Juridique – Transfert du droit de préemption en ZI de Fleurance ;

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Q4 : Ateliers de production de la pépinière d'entreprises – Attribution des marchés de travaux ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INNOVATION**

Q5 : Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une aide directe à l'entreprise SARL Vergers de Gascogne ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Q6 : Développement durable – Signature d'une convention « fille » TEPCV ;

➤ **HABITAT & URBANISME**

Q7 : Urbanisme – Avis sur la modification du PLU de la commune de Lectoure ;

Q8 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire d'accueillir à nouveau le Conseil communautaire à Sempesserre et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUIN 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 15 juin 2015 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 06 JUIN ET 02 JUILLET 2015

Le compte rendu des réunions de Bureau communautaire du 06 juin et du 02 juillet 2015 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, les comptes rendus sont approuvés.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (D2015-06 à D2015-08) est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

IV. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme POIRETTE Ghislaine a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 201565_C3007_04 / Refinancement de l'emprunt « Atelier Relais PORTESéO »

M. le Président propose à l'Assemblée, compte tenu des conditions actuelles du marché, de prévoir le refinancement de l'emprunt de l'opération « Atelier Relais PORTESéO » et présente la proposition de refinancement de La Banque POSTALE, et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 attachées :

Score GISSLER : 1A

Montant : 532.030 €

Durée : 8 ans et 9 mois

Objet : « Atelier Relais PORTESéO »

Versement : à la demande jusqu'au 25/08/2015

Taux d'intérêt : taux fixe de 1.45 %

Base de calcul : mois de 30 j base année 360 j

Echéances : trimestrielle avec amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie d'un montant de capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Délibération n° 201568 C3007 07 / Transfert du droit de préemption en ZI de Fleurance.

M. le Président précise à l'Assemblée que la communauté de communes s'est vu transférée l'exercice par délégation du droit de préemption en zone d'activités économiques communautaires.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012 portant délimitation de ce droit de préemption pour la zone d'activités de Fleurance et précise que suite à l'annulation de la délibération du 23 janvier 2012 approuvant le PLU de Fleurance, le document d'urbanisme actuellement en vigueur est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 novembre 1986 et révisé le 07 septembre 2000.

Il précise également que le conseil municipal de Fleurance, par délibération du 13 avril 2015, a modifié le périmètre du droit de préemption urbain ainsi que le périmètre d'exercice de ce droit par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise :

- Zones Ui et NAI du POS à l'exclusion des parcelles contenant les ateliers municipaux et les bureaux de la subdivision des routes départementales de Fleurance,
- Zones 2NAi et Nais.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le périmètre d'application du droit de préemption délégué par la commune de Fleurance qui sera annexé au dossier du Plan d'Occupation des Sols de la commune, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
- **D'autoriser** le Président à exercer par délégation le droit de préemption sur ce périmètre,
- **Qu'un** registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,
- **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Q4 : Ateliers de production de la pépinière d'entreprises – Attribution des marchés de travaux ;

M. le Président informe l'Assemblée que les membres de la commission communautaire « Travaux et Equipements », réunie dans la séance du 28 juillet, proposent de surseoir à statuer sur les marchés de travaux pour le projet de création d'ateliers de production en extension de la pépinière d'entreprises, compte tenu de erreurs techniques et approximations de la définition des besoins par le maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De surseoir à statuer** pour l'attribution des marchés de travaux du projet de création d'atelier de production en extension de la pépinière d'entreprises.
-

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION**

Délibération n° 201569 C3007 08 / Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une aide à la SARL Vergers de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 1^{er} juillet 2013 approuvant la mise en place d'un régime d'aides directes pour soutenir les projets d'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ainsi que les conditions d'éligibilité.

Il expose le projet de création d'une conserverie par la SARL VERGERS de Gascogne sur la commune de Fleurance et présente le dossier de candidature de cette entreprise qui a été mis à disposition des conseillers communautaires.

Il précise que l'assiette éligible des dépenses s'élève à 1.300.000 € HT et donne l'avis des membres de la commission communautaire « développement économie, emploi et innovation », réunie dans sa séance du 30 juin dernier, pour accompagner ce projet sur la base d'une subvention de 130.000 € représentant 10 % du montant éligible du projet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Vergers de Gascogne d'un montant de 130.000 € représentant 10 % de l'assiette éligible,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution qui fixe les conditions d'attribution de cette subvention,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette aide à Monsieur le Président du Conseil Régional et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Délibération n° 201570 C3007 09 / Développement durable – Signature d'une convention « fille » TEP-CV

M. le Président informe l'Assemblée que le Pays Portes de Gascogne a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et s'est vu à ce titre attribuer une première enveloppe de 500 000 €.

Il précise que si un certain nombre de projets éligibles vont être portés par le PETR directement ces trois prochaines années, d'autres seront portés par les collectivités du territoire et pourront à ce titre bénéficier de conventions « filles » pour financer leurs projets.

Après un recensement des projets du territoire réalisé par le Pays, le comité syndical du PETR Portes de Gascogne du 21 juillet dernier a validé le principe d'une convention « fille » pour la Lomagne Gersoise pour les projets suivants :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant des opérations	Aide TEPCV
CCLG	Etude opportunité unité de méthanisation	25 000 €	10 000 €
	Rénovation éclairage public en ZI	35 000 €	10 000 €
	Mise en place d'une flotte de véhicules électriques	55 000 €	20 000€
	Formation des artisans et promotion éco matériaux	10 000 €	8 000 €

Il précise que ces démarches ont été approuvées par les membres de la commission « Environnement, Développement Durable et énergies renouvelables », réunis dans la séance du 08 juillet dernier et donne lecture du projet de convention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les projets prévus dans le cadre de la convention « fille » TEP-CV du Pays PORTES de Gascogne tels que définis ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention « fille » dans le cadre du projet TEP-CV du Pays PORTES de Gascogne
- **D'autoriser** le Président à solliciter une avance de 40 % des aides prévues dès signature de cette convention,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ HABITAT ET URBANISME

Délibération n° 201571 C3007 10 / URBANISME – Avis sur la modification du PLU de Lectoure

M. le Président présente à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal de Lectoure du 25 juin 215 qui approuve la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que cette modification proposée répond à l'objectif de permettre de faciliter l'accueil d'entreprises sur la zone industrielle « A Naudet » en réduisant le recul de 35 mètres prévus à partir de l'axe de la RN 21 pour toute construction nouvelle à 25 mètres pour le secteur UIn.

Il propose aux membres de se prononcer sur cette modification conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à la proposition de modification du PLU de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision à M. le Maire de Lectoure,
- **De lui confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 30 juillet 2015. Au registre sont les signatures.